

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-7S-DEEEM-77

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAL (PCAET) POUR L'ANNÉE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 23 septembre 2024 s'est réuni à 18h00, en salle des délibérations de la commune de Le Gosier sous la présidence de monsieur Loïc TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Elodie CLARAC ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Votants : 38 (dont 12 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Procuration à Madame Myriam BROSIUS
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	Procuration à Monsieur Francs BAPTISTE
8	M.	Michel	HOTIN		X	Procuration à Monsieur Loïc TONTON
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR		X	Procuration à Monsieur Hugues CHATEAUBON
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	Procuration à Monsieur Yves QUIQUEREZ
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
17	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Procuration à Monsieur Jean-Luc PERIAN

18	M.	Teddy	MARY	X		
19	M.	Christian	BAPTISTE		X	Procuration à Madame Sophie PEROUMAL
20	M.	Teddy	BARBIN		X	
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	Procuration à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN
22	Mme	Nadia	CELINI		X	Procuration à Madame Liliane MONTOUT
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
26	M.	Lucien	GALVANI	X		
27	Mme	Valérie	HUGUES		X	Procuration à Madame Lydia FARO épouse COURIOL
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Procuration à Madame Nina PAULON
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Procuration à Monsieur Eric LATCHOUMANIN
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L121-18 ;

Vu le Code de L'énergie et notamment ses articles L.229-26, R229-51 et suivants ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « la transition énergétique dans les territoire » ;

Vu la délibération N°BC-2016-1S-DEDD-02 du 11 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération N°BC-2016-1S-DEDD-02 du 11 février 2016 prescrite par l'arrêté préfectoral du 14/10/2024
Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération N°2022-CC-6S-PICS-75 du 14 novembre 2022 portant approbation du plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération la Riviera du levant ;

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document cadre est un projet territorial de développement durable dont l'objectif est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire ;

Considérant les travaux de la commission transition énergétique et écologique en date du 26 Juin 2024 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

Par la délibération N°2022-CC-6S-PICS-75 du 14 novembre 2022, la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan constitue sa stratégie politique de transition énergétique territoriale et prend entièrement en compte les enjeux air-énergie-climat du territoire.

Le PCAET se décline en un plan d'action opérationnel sur 6 ans articulé autour de 9 orientations stratégiques :

- **Orientation 1** : Engager et coordonner la politique de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique de la CARL et de son territoire
- **Orientation 2** : Eco-exemplarité de la collectivité en matière de réduction de l'impact Climat Air-Energie
- **Orientation 3** : Développer le tourisme durable / écotourisme / tourisme vert, sur le territoire de la CARL
- **Orientation 4** : Optimisation des déplacements de personnes sur le territoire
- **Orientation 5** : Optimisation des consommations des ménages et accompagnement à la transition énergétique
- **Orientation 6** : Déploiement des énergies renouvelables pour atteindre l'autonomie énergétique
- **Orientation 7** : Transition énergétique et adaptation au changement climatique des secteurs agricoles et alimentaires
- **Orientation 8** : Adapter le territoire au changement climatique
- **Orientation 9** : La Désirade, laboratoire de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique et du développement durable

PROGRAMMATION RELATIVE À L'ANNÉE 2024

Le programme d'actions du PCAET a pour but d'agir à travers l'ensemble des politiques , sur à la fois :
- la lutte contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,
- l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique afin de limiter les impacts sur les habitants,
- l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire dans une démarche de préservation de l'environnement.

Pour l'année 2024, un programme d'initiation des actions composées d'opérations de sensibilisation, d'ateliers pratiques et de campagnes de communication est proposée selon la répartition détaillée en annexe 1. Cette programmation ne fait pas état des études et diagnostics en lien avec le PCAET (Etude piste cyclable, diagnostic lutte contre le gaspillage, Atlas de la Biodiversité, Plan Alimentaire Territorial...).

Pour l'ensemble des actions mentionnées le budget prévisionnel est estimé à 200 000 €.

Au regard de ces éléments, Il est proposé d'approuver la programmation Territorial pour l'année 2024.

À l'unanimité des voix exprimées, par 38 voix pour .

DELIBERE

Article 1 : d'approuver la programmation des actions PCAET pour l'année 2024.

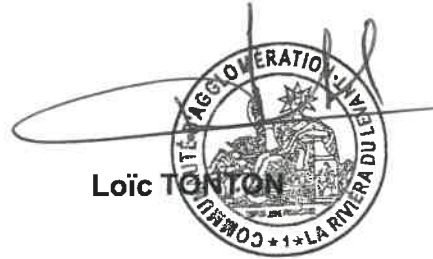
Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative (demandes d'avenants auprès des partenaires financiers), technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.